



Réf. Farde e-Assemblées : 2358555

**N° OJ : 97****Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

**Objet :** Abrogations totales : PPAS n° 60-18/60-19 «Buanderie» - PPAS n° 21-07/21-08 «Remblai-Philanthropie» - PPAS n° 45J «Minimes» - PPAS n° 50-32 «Wannecouter - Bugrane».- Absences d'incidences notables sur l'environnement.- Demandes d'avis des instances régionales.- Subventionnements.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 117 et 234;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 1er septembre 2019, notamment ses articles 40 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 20 février 2020 organisant l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans les frais d'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol (PPAS);

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2004 ;

Vu le Plan Régional de Développement, approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol, approuvé par le Gouvernement le 3 mai 2001 et sa modification par Arrêté en date du 02 mai 2013;

Considérant qu'actuellement, on retrouve 69 Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) sur le territoire de la Ville dont près de 54 ont été adoptés avant l'entrée en vigueur du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU – 1999) et du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS – 2001).

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville de Bruxelles de procéder à une simplification administrative des plans et règlements communaux d'urbanisme, il a été décidé d'entamer les procédures d'abrogations totales des PPAS n° 60-18/60-19 « Buanderie » - PPAS n°21-07/21-08 « Remblai-Philanthropie » - PPAS n°45J « Minimes » - PPAS n°50-32 « Wannecouter – Bugrane ». L'analyse de l'impacts de leurs abrogations à travers les critères de l'annexe D du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) démontre que le recours aux prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol et du Règlement Régional d'Urbanisme permet de garantir le bon aménagement des lieux.

Considérant que le PPAS n° 60-18/60-19 « Buanderie » a été adopté le 16 septembre 1991. Il est constitué de prescriptions littérales accompagnant un plan de la situation de fait, un plan d'aménagement et un plan d'expropriation n°60-18. Le périmètre du PPAS se situe au sein du Pentagone de la Ville de Bruxelles, et plus précisément dans sa partie Sud-Ouest. Le périmètre est localisé à rue de la Buanderie 15-31, à proximité du parc Fontainas et des logements sociaux de la rue Van Arteveld. Il englobe le parc Françoise Dolto, propriété de la Ville. Le PPAS « Buanderie » se proposait d'aménager une zone d'espace vert public en expropriant la parcelle rue de la Buanderie n°23 et en libérant la majeure partie du périmètre du bâti appartenant à la Ville de Bruxelles.

Considérant que le PPAS n°21-08 «Remblai - Philanthropie» du 08 décembre 1983, est constitué de prescriptions littérales accompagnant un plan de la situation de fait, un plan d'aménagement et un plan d'expropriation n°21-07. Il se situe au sein du Pentagone de la Ville de Bruxelles, et plus précisément dans sa partie Sud (quartier des Marolles). Le périmètre est localisé à rue du Remblai 34-36 et rue de la Philanthropie 30 (propriété de la Ville), à proximité de la Porte de Hal. Le PPAS « Remblai – Philanthropie » avait pour objectifs 1) de prolonger l'élargissement de la rue de la Philanthropie de manière à

avoir une largeur uniforme via un plan d'expropriation et un plan d'alignement; 2) de permettre une reconstruction rationnelle sur les parcelles concernées par le PPAS via un relotissement de celles-ci .

Considérant que le PPAS n°45J (n°1 à 5) « Quartier des Minimes » du 13 mars 1959, est constitué d'un plan de situation, d'un plan d'enquête, d'un plan d'expropriation, d'un plan de destination et d'un plan d'aménagement. Il est localisé pour partie sur l'îlot compris entre les rues Haute, Notre-Dame de Grâce, des Minimes et de l'Epée, qui constitue aujourd'hui le square Breughel l'Ancien. L'autre partie correspondant au quadrilatère situé entre les rues du Faucon, des Minimes, Wynants et Montserrat. Le PPAS « Quartier des Minimes » avait pour principale préoccupation de supprimer deux îlots composés en majeure partie d'immeubles insalubres ou non améliorables selon les termes du rapport au conseil communal du 15 septembre 1958, ceinturés d'une part par les rues Notre-Dame de Grâce, Haute, de l'Epée et des Minimes, et d'autre part par les rues du Faucon, Montserrat, Wynants et des Minimes. Leur disparition permettait l'aménagement d'espaces publics aux abords du Palais de Justice, et de compléter le complexe d'immeubles de logements érigé par le Logement Bruxelles Bruxellois le long de la rue des Minimes.

Considérant que le PPAS 50-32 « Wannecouter – Bugrane » du 05 juillet 1989, est constitué de prescriptions littérales accompagnant un plan de la situation de fait et un plan d'aménagement. Il se situe sur le territoire de Neder-over-Hembeek, à l'avenue de Wannecouter 76 et l'avenue de la Bugrane. Le PPAS avait pour objectif d'implanter une école en gardant un alignement à front de rue.

Considérant que l'on doit se référer à l'article 40 du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire (CoBAT) donnant au Conseil communal le pouvoir d'initiative dans le cadre d'une procédure d'abrogation de PPAS.

Considérant que les articles 44§1 et 57/1 du CoBAT imposent préalablement à l'abrogation d'un PPAS, de soumettre à l'administration en charge de la Planification (Perspective.brussels) et à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) une analyse réalisée selon les critères de l'annexe D du CoBAT. Cette analyse apprécie le degré d'importance des incidences environnementales en cas d'abrogation. Elle détermine alors la procédure à suivre, une abrogation sans ou avec Rapport d'Incidences Environnementales (RIE).

L'administration en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) donne son avis sur l'opportunité d'adopter un plan particulier d'affectation du sol dans les trente jours de la réception de la demande. A défaut, la procédure est poursuivie, sans qu'il doive être tenu compte d'un avis transmis au-delà du délai. L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) décide si le projet de plan particulier d'affectation du sol doit ou non faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales dans les trente jours de la réception de la demande. A défaut, le projet doit faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Considérant que l'abrogation totale du PPAS n°60-18/60-19 « Buanderie » est sollicitée pour les raisons suivantes : l'application des prescriptions du PPAS ainsi que la mise en œuvre du plan d'expropriation 60-18 ont permis d'atteindre son unique objectif, à savoir l'aménagement d'une zone d'espace vert public sur le périmètre. Cet aménagement peut être préservé à travers les prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol et du Règlement Régional d'Urbanisme.

Considérant que l'abrogation totale du PPAS n°21-07/21-08 « Remblai – Philanthropie » est sollicitée pour les raisons suivantes : l'application des prescriptions du PPAS ainsi que la mise en œuvre du plan d'expropriation ont permis de restructurer l'espace public et de construire un bâtiment d'angle configuré de façon à ce que les logements puissent être qualitatifs. Ces objectifs peuvent être préservés à travers les prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol et du Règlement Régional d'Urbanisme.

Considérant que l'abrogation totale du PPAS n°45J « Minimes » est sollicitée pour les raisons suivantes : l'application des prescriptions du PPAS présentes dans le plan d'aménagement ainsi que la mise en œuvre du plan d'expropriation ont permis de libérer de nouveaux espaces de respiration dans un quartier dense. Ces objectifs peuvent être préservés à travers les prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol et du Règlement Régional d'Urbanisme.

Considérant que l'abrogation totale du PPAS n°50-32 « Wannecouter-Bugrane » est sollicitée pour les raisons suivantes : l'application des prescriptions du PPAS ont permis d'établir un établissement scolaire avec un aménagement qualitatif à l'angle Wannecouter – Bugrane. Cet objectif peut être préservé à travers les prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol et du Règlement Régional d'Urbanisme.

Considérant qu'au regard des critères énumérés à l'annexe D du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et des objectifs visés par les abrogations totales du PPAS n°60-18/60-19, du PPAS n°21-07/21-08, du PPAS n°45J et du PPAS n°50-32, il apparaît que ces abrogations sont dépourvues d'incidences notables sur l'environnement.

Considérant qu'il convient de demander des subsides pour les abrogations du totales de ces PPAS dans le cadre de l'arrêté du



Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/02/2020 qui organise l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans les frais d'abrogation des plans particuliers d'affectation du sol.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

1. Approuver la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°60-18/60-19 « Buanderie ».
2. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°60-18/60-19 « Buanderie » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
3. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°60-18/60-19 « Buanderie ».
4. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation totale de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n°60-18/60-19 « Buanderie ».
5. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales pour l'abrogation totale de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n°60-18/60-19 « Buanderie ».
  
6. Approuver la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°21-07/21-08 « Remblai - Philanthropie ».
7. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°21-07/21-08 « Remblai - Philanthropie » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
8. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°21-07/21-08 « Remblai - Philanthropie ».
9. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation totale de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n°21-07/21-08 « Remblai - Philanthropie ».
10. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales pour l'abrogation totale de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n°21-07/21-08 « Remblai - Philanthropie ».
  
11. Approuver la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°45J « Minimés ».
12. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°45J « Minimés » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
13. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°45J « Minimés ».
14. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation totale de Plan Particulier d'Affectation du Sol n°45J « Minimés ».
15. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales pour l'abrogation totale de Plan Particulier d'Affectation du Sol n°45J « Minimés ».
  
16. Approuver la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°50-32 « Wannecouter - Bugrane ».
17. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°50-32 « Wannecouter - Bugrane » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
18. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°50-32 « Wannecouter - Bugrane ».
19. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation totale de Plan Particulier d'Affectation du Sol n°50-32 « Wannecouter - Bugrane ».
20. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales pour l'abrogation totale de Plan Particulier d'Affectation du Sol n°50-32 « Wannecouter - Bugrane ».

Annexes :

- [Annexe D - Evaluation incidences - PPAS Buanderie 60-18/19 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Annexe D - Evaluation incidences - PPAS Remblai Philanthropie 21/07/08 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Buanderie - Prescriptions FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Buanderie - Plan de la situation existante \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Buanderie - plan d'aménagement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Buanderie - plan d'expropriation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Remblai-Philanth. - prescriptions FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Remblai-Philanth. plan de la situation existante \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Remblai-Philanth. - plan d'aménagement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Remblai-Philanth. plan d'expropriation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Wannecouter - Burgrane - prescriptions FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Wannecouter - Burgrane - plan d'aménagement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Minimés - plan d'aménagement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [PPAS Minimés - plan d'expropriation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Annexe D - Evaluations incidences - PPAS Minimés - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Annexe D - Evaluations incidences - PPAS Wannecouter-Burgrane - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)